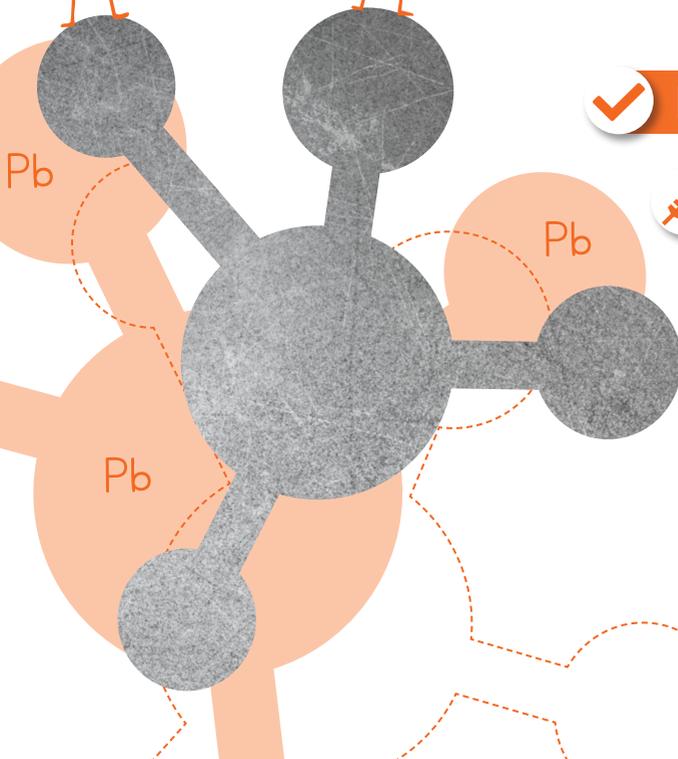


GUIDE PRATIQUE

À DESTINATION DES MÉDECINS

SATURNISME *infantile*



 ÉVALUER

 DÉPISTER

 AGIR

 PRÉVENIR

LE SATURNISME INFANTILE, C'EST QUOI ?

L'intoxication par le plomb chez l'enfant, appelée saturnisme infantile, a des **conséquences graves sur le développement psychomoteur de l'enfant**. Il est donc indispensable de le repérer et de le prendre en charge le plus tôt possible.

Les premiers symptômes du saturnisme peuvent passer inaperçus et sont non-spécifiques :

- **Fatigue,**
- **Maux de tête,**
- **Maux de ventre, perte d'appétit, constipation, nausées et vomissements,**
- **Manque d'attention, nervosité, troubles du sommeil,**
- **Pâleur en rapport avec une anémie.**

Chez l'enfant, si l'intoxication se poursuit, **des troubles plus graves apparaissent** : des troubles du langage, de la motricité et/ou du comportement comme l'hyperactivité, des difficultés d'apprentissage, une baisse des performances scolaires, un ralentissement de la croissance.

Les expositions à une source de plomb des femmes enceintes, pendant leur enfance ou leur grossesse peuvent être à l'origine d'une contamination de l'enfant à naître.

Ce guide vous apporte une aide pour évaluer le risque d'exposition au plomb, réaliser le dépistage, savoir quoi faire face à un cas de saturnisme infantile, comment prévenir cette maladie, etc.

SOMMAIRE

ÉVALUER	p. 3
DÉPISTER	p. 4
AGIR	p. 5
UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE	p. 6
PRÉVENIR	p. 7
QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES	p. 8



CONTACTS

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des délégations départementales sur le site internet de l'ARS :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr > Contacts

Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS)

Tél : 0809 400 004

Centre anti Poison et de toxicovigilance (CAPTV)

CHU Pellegrin Tripode
Place Amélie Raba Léon
33076 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 96 40 80



ÉVALUER

L'évaluation du risque d'exposition au plomb est indiquée sur le carnet de santé dès l'examen médical du 9^{ème} mois de l'enfant.

Les principaux facteurs de risque :

- ✓ **Les activités professionnelles à risque des parents ou de l'entourage près des lieux de vie** : ferrailage, brûlage des métaux, récupération et stockage de matériaux, ateliers artisanaux de poterie, d'émaillage et fabrication de vitraux...
- ✓ **La peinture au plomb** : jusqu'en 1949, la céruse (hydroxycarbonate de plomb) était utilisée dans la fabrication des peintures. Ces peintures au plomb deviennent accessibles sous forme d'écailles (attention au comportement de PICA*) ou de poussières lors des chocs (travaux de rénovation, ponçage, décapage),
- ✓ **Le portage à la bouche d'objets et jouets contenant du plomb** (plomb de pêche, de chasse, soldat en plomb...),
- ✓ **La fonte de plomb** pour la chasse ou la pêche,
- ✓ **Les canalisations en plomb** d'alimentation en eau,
- ✓ **L'utilisation**, pour cuisiner ou stocker les aliments, **d'ustensiles en céramique ou en étain** de fabrication artisanale ou à usage normalement décoratif, de même que **de récipients en cristal**.

Pour évaluer ce risque, un questionnaire d'identification des facteurs environnementaux de risque d'exposition au plomb pour un enfant de moins de 6 ans est à votre disposition à la dernière page.

* Absorption habituelle de substances non alimentaires





DÉPISTER

En cas d'évaluation positive du risque de saturnisme infantile, seront prescrites :

- ✓ **une plombémie** : le saturnisme est défini par une concentration de plomb dans le sang $\geq 50 \mu\text{g/L}$ *,
- ✓ **une numération formule sanguine**,
- ✓ **une ferritinémie** à la recherche d'anémie par carence martiale : 5 ml de sang dans un tube d'héparine de sodium.

Pour ces 3 examens, il n'est pas nécessaire d'être à jeun.

Depuis 2005, la plombémie et la consultation de dépistage pour les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes sont entièrement prises en charge par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

** Le nouveau seuil de $50 \mu\text{g/L}$ est applicable depuis le 17 juin 2015 suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)*





AGIR

En cas de saturnisme, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ **Faire obligatoirement une déclaration à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine** (voir la procédure page 6). Une enquête environnementale à domicile et un dépistage de la fratrie seront réalisés.
- ✓ **Informers les parents des risques liés au saturnisme** et délivrer les messages de prévention et les conseils hygiéno-diététiques en fonction des risques identifiés.
- ✓ **Réaliser un contrôle de la plombémie à 3 mois**, puis tous les 3 à 6 mois selon l'évolution de la plombémie.

A partir d'un taux $\geq 250\mu\text{g/L}$, un bilan devra être effectué au sein d'un service pédiatrique le mois suivant.

Si la plombémie est entre 25 et 50 $\mu\text{g/L}$, une surveillance de la plombémie est nécessaire car même à faible dose, le plomb est nocif surtout pour l'enfant.

Les principes de prise en charge médicale sont consultables dans le guide pratique du HCSP (page 20)*.

* Guide téléchargeable sur <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsaturnismeficheE.pdf>





LE SATURNISME : UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Pour toute prescription de plombémie chez un enfant de moins de 18 ans :

1



LE MÉDECIN

- Renseigne la fiche de surveillance plombémie : saturnisme chez l'enfant mineur (Cerfa 12378)³, et la joint à l'ordonnance (la complétude exacte de ce document est très importante pour le suivi de l'enfant et l'enquête environnementale),
- Donne au patient ces deux documents qu'il transmet au laboratoire préleveur.

2



LE LABORATOIRE PRÉLEVEUR

Transmet obligatoirement cette fiche au laboratoire d'analyses qui y portera le résultat de la plombémie.

3



LE LABORATOIRE D'ANALYSES

Transmet la fiche au médecin et au centre anti poison et de toxicovigilance (CAPTV) dont dépend le lieu de résidence de l'enfant (le CAPTV de Bordeaux recommande au médecin de leur adresser un double, quel que soit le taux de plombémie).



4



LE MÉDECIN

Si la plombémie est $\geq 50\mu\text{g/L}$, le médecin envoie la fiche finale à la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) de l'ARS par mail ars33-alerte@ars.sante.fr ou par fax 05 67 76 70 12 et conserve un double du document dans le dossier du patient.



6



* Fiche téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do



PRÉVENIR

Des gestes de prévention pour limiter l'exposition au plomb en cas d'environnement à risque

En cas d'activités professionnelles ou de loisirs à risque (citées page 3), **éloigner les activités, les vêtements, protections et outils de travail des lieux de vie**

Passer souvent une serpillière humide sur les sols (et si possible murs et plafonds). Ne pas utiliser le balai pour éviter de soulever les poussières

Surveiller l'état des peintures anciennes si le logement est antérieur à 1949

Empêcher les enfants de gratter les murs du logement (également dans les parties communes des immeubles) **et de porter les écailles de peinture à la bouche**

Ne pas poser de la moquette dans les pièces où l'enfant joue pour éviter l'accumulation de poussières

Aérer quotidiennement le logement pour lutter contre l'humidité qui favorise la dégradation des peintures

En présence de canalisations d'eau potable en plomb ou en cas de doute, **ne pas consommer l'eau du robinet**

Se laver les mains souvent, en particulier avant les repas

Se couper les ongles courts

Ne pas laisser l'enfant jouer à l'extérieur, sur un sol nu, à proximité d'un lieu utilisé pour des activités à risque (voir page 3)

Ne pas laisser à la portée des enfants des objets en plomb (figurines, plombs de pêche, de chasse...) qu'ils pourraient porter à la bouche

Pour faire la cuisine ou stocker des aliments, **ne pas utiliser d'ustensiles en céramique ou en étain** de fabrication artisanale ou à usage normalement décoratif, de même que **des récipients en cristal**

Laver fréquemment les jouets

Bien laver les fruits et les légumes avant consommation

Ne pas utiliser des cosmétiques traditionnels

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Questionnaire d'identification des facteurs environnementaux de risque d'exposition au plomb, actuels ou récents, pour un enfant de moins de 6 ans (HCSP)

- L'enfant habite ou fréquente régulièrement un bâtiment ancien construit avant 1975, (surtout s'il a été construit avant 1949¹) ou encore dont la date de construction est inconnue et :
 - les peintures sont écaillées (murs, huisseries, ferronneries, etc.)
 - ou des travaux de rénovation (notamment décapage ou ponçage de vieilles peintures) ont été récemment réalisés.
- ou l'enfant mange des écaillés de peinture (activités main-bouche ; comportement de Pica).
- L'enfant consomme de l'eau du robinet et la présence de canalisations en plomb dans le logement est connue.
- Une ou plusieurs personnes dans l'entourage de l'enfant fument régulièrement dans le logement en présence de l'enfant.
- Dans l'entourage de l'enfant, une autre personne (famille ou voisin du même bâtiment) est, ou a été, intoxiquée par le plomb.
- Les parents (ou l'enfant) exercent une activité à risque d'exposition au plomb: professionnelle (industrielle, artisanale,) ou de loisir (tir, chasse, pêche, modélisme), y compris une activité de récupération (ferraillage).
- L'enfant est arrivé récemment (moins d'un an) en France (ou fait des séjours réguliers dans un pays à risque²).
- L'enfant habite ou fréquente régulièrement des lieux proches d'un site industriel à risque, en activité ou non, ou un lieu de vie précaire (squat, bidonville).
- L'enfant consomme des fruits ou des légumes cultivés dans un jardin proche d'un site industriel rejetant ou ayant rejeté du plomb dans l'atmosphère.
- L'enfant reçoit des remèdes traditionnels.
- Des cosmétiques traditionnels sont utilisés sur l'enfant.
- Des ustensiles de cuisine ou une vaisselle en céramique artisanale ou en alliage métallique contenant du plomb sont utilisés pour les repas de l'enfant.

Si au moins une réponse est positive, le médecin prescrira une plombémie (voir procédure page 6)

1. L'étude Plomb-Habitat de Glorennec et al. (2015) a montré que des peintures au plomb sont encore présentes, en moindre proportion et quantité, dans les constructions après l'interdiction de l'après-guerre.

Glorennec P., Lucas J.P., Etchevers A., Ouhote Y., Mandin C., Poupon J., Le Strat Y et al. 2015. « Exposition au plomb des enfants dans leur logement. Projet Plomb-Habitat (2008-2014) : principaux résultats, retombées et perspectives ». *Environnement, Risques & Santé* 14 (1): 28-37. doi:10.1684/ers.2014.0751.

2. Les plombémies en population générale sont souvent plus élevées qu'en France, dans certains pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie du sud-est, des Antilles et d'Europe de l'est.

